

RÈGLEMENT DE JEU

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE – VOITURE ASSURÉE, CHANCE ACTIVÉE

Article 1 : Présentation du Jeu

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu’Etablissement de Crédit, dont le siège social est : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE, société de courtage d’assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le N° 07 019 406 (www.orias.fr), ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu « Voiture assurée , chance activée» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu se déroule entre le 15 septembre 2025 à 00h00 et le 10 janvier 2026 à 23H59.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu n’entraîne pas de coût de participation (hors coût de connexion selon votre fournisseur d’accès à Internet).

Il est ouvert à tous les détenteurs d’un contrat d’assurance automobile souscrit auprès du Crédit Agricole Nord de France entre le 15 septembre et le 31 décembre 2025, sous réserve qu’il ne soit pas résilié au 10 janvier 2026 et qu’il soit à jour de paiement des cotisations.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, agissant à des fins non professionnelles, résidant dans les départements du Nord ou du Pas de Calais.

Les membres du personnel et les élus de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoint, ne peuvent pas y participer.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il faut :

- Souscrire un contrat d’assurance Automobile en agence, sur son espace sécurisé Crédit Agricole En Ligne (CAEL), ou en appelant le Centre de Relation Clients Assurances au 03 66 33 44 55 entre le 15 septembre et le 31 décembre 2025.
- Puis scanner un QR Code pour accéder au Jeu. Le lien issu du QR Code est valable jusqu’au 10 janvier 2026 à 23h59.

Chaque contrat souscrit augmente le nombre de participations au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l’élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle estime nécessaire pour le respect du présent règlement et dans le respect de l’article 9 du Code Civil,

notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 4 : Dotations et attribution du lot

Est mise en jeu : une voiture électrique de type citadine d'une valeur commerciale de 25.000 euros maximum.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Il est précisé que toute photographie, iconographie ou visuels représentant le lot, sont communiqués à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne sont pas des représentations contractuelles du lot.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation sans préavis et de la remplacer par un lot équivalent ou supérieur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable, elle ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance du lot.

Article 5 : Modalités d'attribution du lot

Un tirage au sort sera effectué le 22 janvier 2026 au sein de l'étude des commissaires de justice SCP WATERLOT, à Lille.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant le 22 janvier 2026. La prise de contact se fera par téléphone (message sur répondeur en cas d'absence de réponse à l'appel).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si la dotation est refusée ou si le gagnant, informé du résultat du Jeu, ne répond pas dans un délai de 48 heures après envoi du message ou si le gagnant n'accepte pas les conditions de remise du lot prévues à l'article 6 ci-dessous, ces situations ne donneront lieu à aucun dédommagement. Le participant perdra sa qualité de gagnant et la dotation fera l'objet d'un nouveau tirage au sort selon les modalités du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillances techniques quant à la notification du gain.

Article 6 : Remise du lot

Les lieu et date de la remise du lot seront communiqués en temps utile au gagnant. Le lot ne pourra pas être remis sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Article 7 : Responsabilités

En cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce Jeu. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet nuisant au bon déroulement du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur Internet, des détournements éventuels par des tiers de données, et/ou de la contamination du système du participant par des virus. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

Le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou s'avéreraient illisibles ou inexploitables.

Article 8 : Acceptation du règlement - Consultation

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Ce règlement sera consultable gratuitement sur le site du Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-norddefrance/particulier.html> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Une copie du présent règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par voie postale à l'adresse suivante : Crédit Agricole Nord de France Service Communication / Jeu « Voiture assurée, Chance activée », BP 369 59020 LILLE CEDEX.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif écopli en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Article 9 : Confidentialité - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent tirage au sort par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement et de destinataire de ces données, sont nécessaires pour permettre l'organisation du présent Jeu et pour recontacter le gagnant en vue de la remise du lot. Elles ne seront pas transmises à des tiers.

La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à réaliser de l'animation commerciale.

Les données collectées et centralisées dans un fichier informatisé seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, et au maximum pour une durée de 2 mois à compter de la fin du jeu, à savoir le 10/03/2026.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données à caractère personnel, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant à : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, 10, Avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté aux adresses suivantes : 10, Avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX ou dpo@ca-norddefrance.fr.

Pour en savoir plus, la Politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole Nord de France peut être consultée à l'adresse : <https://www.credit-agricole.fr/ca-norddefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou auprès d'une de ses agences

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris ou sur <http://www.cnil.fr>.

Les participants refusant de communiquer leurs données à caractère personnel ou qui les supprimeront avant la fin du jeu verront leur participation invalidée.

Article 10 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, et fera l'objet d'une annonce sur le site. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : Litiges

Le règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, la demande devra en être faite à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu soit au plus tard le 10 février 2026 à l'adresse suivante : Crédit Agricole Nord de France Service ASSURANCES / Jeu « Voiture assurée, chance activée» 10 avenue FOCH BP369 LILLE. (Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif écopli en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.).

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du règlement. En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le tribunal territorialement compétent.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Fait à Lille, le 01/09/2025